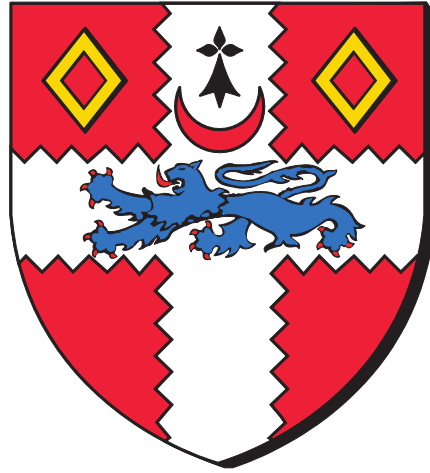
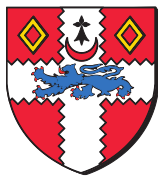


**ARZANO**  
finistère



# **Conseil Municipal du 14 février 2019**

1°) Eau et assainissement : convention pour l'indemnisation des agents non transférés.....	4
2°) Modalités financières de restitution de la compétence GEMAPI aux membres du Syndicat du Bassin du Scorff.....	5
3°) Admission de sommes en non valeur .....	6
4) Modification du poste de responsable des services techniques.....	7
5) Urbanisme : point sur le PLUi .....	8
6) Dénomination de voirie à Kerhoel.....	9
7) Convention "Dis-moi ton livre" avec Quimperlé Communauté .....	10
8) Modification des statuts du SIMIF .....	11
9) Groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF .....	11
10) Contribution dans le cadre du Grand Débat National.....	12
11) Questions diverses.....	14
a)    Concours de vitrines .....	14
b)    Mutualisation de la prévention des risques professionnels.....	15
c)    Assainissement.....	15
d)    Retrait de la délégation de fonction à M. Jacques VALEGANT .....	16



## DEPARTEMENT DU FINISTERE

### COMMUNE D'ARZANO

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

**Etaient présents** : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, TANGUY Patrick, THIERY Michelle, VALEGANT Jacques.

**Absents** : LE GLEUT Jean-Paul ayant donné procuration à Anne BORRY.

Monsieur Patrick TANGUY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du premier conseil municipal de 2019. Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population a été organisée le vendredi 11 janvier et souligne qu'il s'agit d'une occasion sympathique, pour discuter avec les citoyens et qui permet de tracer des perspectives.

Madame le Maire rappelle également qu'une réunion du Conseil de Développement du Pays de Lorient a été organisée le 29 janvier à Arzano, avec la projection d'un film, « l'erreur est urbaine », suivie de témoignage d'intervenants locaux (Epissure et le Centre de Soins Infirmiers, Tomahawk, notamment). Madame le Maire regrette que le Conseil de Développement, instance citoyenne, soit encore mal identifié et souhaiterait que cette instance soit mieux connue de la population, afin qu'elle puisse mieux se l'approprier.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée le 12 février, sur Arzano, dans le cadre du Grand Débat National, à l'attention des habitants des communes de l'ancien canton, soit Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé et Rédéné. Environ 70 personnes étaient réunies et la discussion a été intéressante. Madame le Maire souligne l'importance de pouvoir entendre les prises de position des citoyens et précise que la transcription des propos tenus lors de cette réunion sera mise à disposition de la population dans les communes concernées.

Madame le Maire indique que le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune continue d'avancer. Une équipe a été sélectionnée pour une mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des espaces publics. Des esquisses seront réalisées et présentées à la population, comportant des hypothèses de travail avec ou sans la démolition

du bâtiment du CIAL. Madame le Maire précise qu'il a été spécifiquement demandé au bureau d'études sélectionné de réaliser des esquisses plus abouties que celles fournies à l'issue de l'étude de revitalisation du centre-bourg, afin de permettre de mieux se projeter dans les hypothèses proposées et ainsi avancer sur les choix à faire.

Madame le Maire informe le Conseil que la Région Bretagne a lancé sa deuxième édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et centre-villes. Les communes de Scaër et Quimperlé vont présenter un dossier à ce titre. Madame le Maire rappelle que le réseau des partenaires, mis en place à la suite du premier appel à manifestation d'intérêt auquel la commune a été lauréate, continue de fonctionner et précise qu'une réunion est prévue à Rennes le 21 mars prochain, à laquelle elle va assister.

Elle indique que cette réunion réunira les partenaires et les 35 communes lauréates pour la partie opérationnelle, afin de discuter, de partager les expériences et d'échanger, notamment sur les problématiques de calendrier.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du conseil :

### **1°) Eau et assainissement : convention pour l'indemnisation des agents non transférés**

Madame le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des agents communaux qui exerçaient, de manière partielle, sur des temps de travail réduits (moins de 50% d'un ETP), des missions relatives à la compétence eau/assainissement seront repositionnés sur d'autres activités municipales.

Le COPIL dédié à la compétence eau/assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur budget(s) annexe(s) eau/assainissement à leur budget principal de leur(s) agent(s) à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé Communauté.

L'objectif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs.

Le dispositif convenu s'appliquerait ainsi :

- Communes éligibles : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moelan sur Mer, Rédéné, Riec sur Bélon, Scaër, Tréméven
- Agents concernés : agents administratifs et techniques, hors DGS et DST
- Assiette de calcul : sur la base de la quotité de temps de travail arrêtée pour chaque agent lors du COPIL du 11 décembre 2018, reste à charge de la masse salariale (rémunérations chargées déduction faite des recettes éventuelles affectées) pour la commune constaté sur l'exercice 2018
- Taux et durée d'indemnisation : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022

Madame le Maire précise qu'il s'agit, pour Quimperlé Communauté, de reconnaître qu'il existait des agents travaillant pour l'eau et l'assainissement, mais à moins de 50% de leur temps de travail et qui ne seront donc pas transférés à l'intercommunalité. Cette compensation financière permettra aux communes d'avoir le temps nécessaire pour réaffecter les agents concernés sur d'autres tâches.

Monsieur Jacques VALEGANT demande si la gestion des espaces verts autour du château d'eau et du périmètre de captage sera toujours effectuée par les agents de la commune. Madame le Maire répond que ce sera toujours le cas, une refacturation sera effectuée à Quimperlé Communauté pour prendre en compte le temps passé à ces tâches par les agents communaux. Madame le Maire précise que cela évite au service des eaux de Quimperlé Communauté d'avoir à acquérir, maintenir et transporter des tondeuses et autres matériels, alors que les agents communaux ont déjà tout ce matériel à disposition, sur la commune.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de convention pour l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

**Vote : 14 voix pour**

**2°) Modalités financières de restitution de la compétence GEMAPI aux membres du Syndicat du Bassin du Scorff**

Madame le Maire rappelle que, par les lois MAPTAM et NOTRe, l'Etat a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les EPCI-FP présents sur le territoire du SAGE Scorff exercent ainsi en propre cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les statuts du Syndicat du Bassin du Scorff ont été modifiés, par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2017 en ce sens, le syndicat assurant désormais le portage du SAGE.

Les membres du Syndicat du Bassin du Scorff sont : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, en représentation-substitution de leurs communes respectives, et les communes d'Arzano, Berné, Guéméné-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionnec, Persquen, Ploërdut et Rédéné.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI doivent être déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et des EPCI-FP ainsi que des communes précitées à qui la compétence est restituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Clotilde LAVISSE s'interroge sur les panneaux et illustrations mentionnés à la page 3 de l'inventaire, et qui reviendraient à la commune d'Arzano. Monsieur Stéphane DANIEL indique qu'il s'agit d'une part d'illustrations photographiques, datant d'une dizaine d'années et d'autre part des panneaux distribués dans les communes pour indiquer les espaces entretenus sans pesticides.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n°DCS2018-21 du Comité Syndical du Bassin du Scorff ;

**VU** le projet de convention présenté par le Syndicat du Bassin du Scorff fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des collectivités membres du Syndicat du Bassin du Scorff au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Communauté de Communes du Kreiz Breizh et aux communes d'Arzano, Berné, Guéméné-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionec, Persquen, Ploërdut et Rédéné ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention portant détermination des conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI-FP membres du Syndicat du Bassin du Scorff.

**Vote : 14 voix pour**

**3°) Admission de sommes en non valeur**

Madame le Maire explique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis des états concernant des créances irrécouvrables.

Il s'agit, pour la commune, d'un total de 55 créances, datant des exercices 2006 à 2018, pour un montant total de 1577,91 €, que la Trésorerie n'a pu recouvrer, du fait de

l'insuffisance d'actif sur une succession. Ces sommes correspondent à des loyers (ou restes à payer de loyers après APL) impayés pour le logement rue Auguste Brizeux.

Madame Annie HELOU est choquée par les montants qui n'ont pas été réglés par le locataire ou ses ayant-droits et souligne que cela démontre une légèreté de la part du débiteur.

Madame Clotilde LAVISSE précise qu'il y a effectivement eu un souci concernant le suivi des dossiers par la famille. Madame le Maire ajoute que la situation de ce locataire a généré beaucoup de travail, que ce soit pour les élus, le personnel communal ou des citoyens de la commune. Madame le Maire précise que le fait que les héritiers aient refusé la succession ne permet malheureusement pas d'envisager de recours pour récupérer les sommes et qu'il existe également une dette de ce même administré envers l'EHPAD d'Arzano.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 1 577,91 € sur le budget principal de la commune, selon l'état n°3435220531 transmis par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6541 ;

**Vote : 14 voix pour**

#### **4) Modification du poste de responsable des services techniques**

Madame le Maire rappelle que, par délibération, un poste de Responsable des Services Techniques a été créé le 13 décembre 2018, de catégorie C à B, accessible aux grades d'agent de maîtrise à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Suite à l'offre qui a été lancée, à l'examen des candidatures et aux entretiens, il a été décidé de retenir un candidat, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de modifier en conséquence le poste créé lors de la précédente séance du Conseil Municipal afin de le rendre accessible aux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire précise que le candidat retenu arrivera d'ici quelques semaines. Madame Annie HELOU demande si les personnels techniques de l'EHPAD et de la commune seront mutualisés dès l'arrivée du futur responsable des services techniques. Madame le Maire précise que la première mission du responsable sera la mise en place du service commun, qui se fera de manière progressive et en impliquant les agents concernés dans la construction du service.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** la saisine du Comité Technique Départemental en date du 14 février 2019 ;

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de supprimer le poste, précédemment créé par la délibération en date du 13 décembre 2018, de Responsable des Services Techniques, à temps complet, de catégorie C à B, accessible aux grades d'agent de maîtrise à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de créer un poste de Responsable des Services Techniques, à temps complet, de catégorie C à B, accessible aux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence.

**Vote : 14 voix pour**

## **5) Urbanisme : point sur le PLUi**

Madame le Maire rappelle que Quimperlé Communauté a entamé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et que le souhait est de pouvoir rapidement disposer d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, si possible dès 2020 : cela implique donc un rythme soutenu pour le travail autour de ce document.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu récemment concernant les problématiques liées au zonage U (urbain) et indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi sera prochainement présenté en conseil municipal.

Madame le Maire indique que le projet de PLUi reprend globalement les éléments déjà définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Quimperlé Communauté. Madame le Maire propose de réunir la commission urbanisme, le 25 février prochain, pour évoquer le sujet de PLUi et en partager les enjeux.

Madame le Maire rappelle qu'un registre de concertation est disponible en mairie, à l'attention des citoyens qui souhaiteraient faire des remarques, propositions ou suggestions concernant le futur PLUi.

Monsieur Jacques VALEGANT demande si des changements sont prévus au PLUi par rapport au zonage du PLU actuel d'Arzano. Madame le Maire rappelle que le PLU d'Arzano est récent et qu'il ne devrait donc pas y avoir de bouleversement majeur concernant le plan de zonage.

Madame le Maire rappelle que les élus locaux sont les mieux placés pour faire remonter à l'intercommunalité les problématiques locales et ainsi permettre qu'elles soient prises en compte dans le document d'urbanisme intercommunal.



## **6) Dénomination de voirie à Kerhoel**

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le travail des services postaux et des services d'urgence, il est judicieux de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation de voirie des habitations dans les plus grands lieux-dits de la commune.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée fin 2018 avec les habitants du village de Kerhoel. Ceux-ci ont proposé des noms pour les voies de leur village. Les suggestions qui ont été reçues sont les suivantes : « Impasse des Lézards », « Chemin du Petit Prince » et « Rue du Four à Pain ».

Monsieur Stéphane DANIEL précise que le four à pain situé à Kerhoel est en bon état, grâce à son propriétaire qui l'a remis en valeur il y a quelques années.

Madame le Maire souligne la participation active des citoyens de Kerhoel sur ce sujet. Madame Marie AUFFRED approuve le fait de respecter les demandes des riverains. Madame le Maire indique qu'après la dénomination des voies, une numérotation de voirie sera appliquée. Les plaques des numéros seront fournies par la commune. Madame le Maire rappelle que, la commune ayant adhéré à la charte Ya d'ar brezhoneg, les plaques des noms de rues seront bilingues, en français et en breton. Madame le Maire ajoute qu'il est toujours possible, si des volontaires se signalent, de mener le même genre de travail pour la dénomination des voiries d'autres secteurs de la commune.

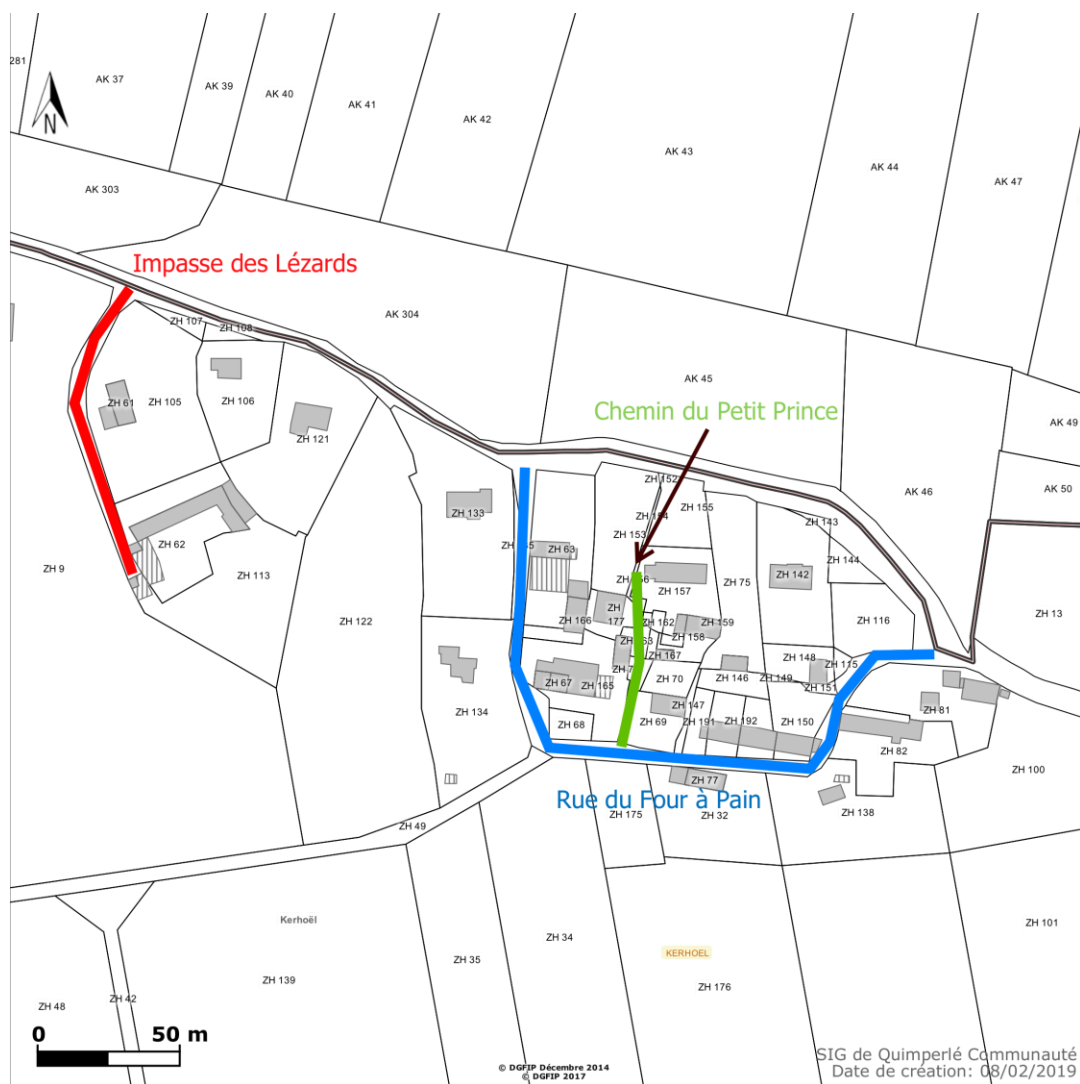
**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de nommer les voies du village de Kerhoel de la manière suivante :

- Voie interne du village de Kerhoel (Voie Communale n°59) : « Rue du Four à Pain »
- Chemin rural reliant la voie communale n°14 à la parcelle cadastrée section ZH, numéro 113 : « Impasse des Lézard »
- Chemin privé reliant la voie communale n°59 à la parcelle cadastrée section ZH, numéro 155 (passant par les parcelles cadastrées section ZH, numéros 69, 71, 156, 157, 163, 177 et 178) : « Chemin du Petit Prince ».

Un plan est annexé à la présente délibération, présentant la dénomination des voies ainsi que leur localisation.



**Vote : 14 voix pour**

## **7) Convention "Dis-moi ton livre" avec Quimperlé Communauté**

Madame le Maire donne la parole à Madame Clotilde LAVISSE, qui explique que la onzième édition du voyage lecture « Dis-moi ton livre », mené par Quimperlé Communauté et son réseau de bibliothèques se déroule de décembre 2018 à juin 2019 et s'adresse au public scolaire de l'école primaire et du collège.

Dans le cadre du partenariat que Quimperlé Communauté propose aux communes sur cette opération, Quimperlé Communauté fournit les lots de livres aux bibliothèques, aux écoles et collèges inscrits et prend en charge des animations (rencontres d'auteurs, illustrateurs, éditeurs...).

Madame Clotilde LAVISSE indique que cette convention est valable pour 3 ans, au lieu d'une validité d'un an pour les précédentes conventions sur ce sujet. Madame Annie HELOU demande si l'opération fonctionne bien. Madame Clotilde LAVISSE indique que les rencontres avec les auteurs sont enrichissantes. De plus, l'opération permet d'inciter les

enfants à la pratique de la lecture et les fait venir en bibliothèque. De plus, cela permet de créer une culture commune sur le territoire de l'intercommunalité, car les élèves lisent les mêmes livres : c'est notamment intéressant quand les enfants arrivent au collège.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clotilde LAVISSE,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant Quimperlé Communauté et les communes pour les bibliothèques/médiathèques et le public scolaire ;

**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

**Vote : 14 voix pour**

### **8) Modification des statuts du SIMIF**

Madame le Maire donne la parole à Madame Clotilde LAVISSE, qui explique que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) auquel la commune est adhérente, a validé une actualisation de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SIMIF doivent se prononcer sur la modification envisagée.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clotilde LAVISSE,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n°18/13 du Comité Syndical du SIMIF, en date du 21 décembre 2018 ;

**VU** le projet de nouveaux statuts du SIMIF ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIMIF.

**Vote : 14 voix pour**

### **9) Groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF**

Madame le Maire explique que le SDEF a mis en place un groupement d'achat d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Dans la continuité, le

SDEF lancera prochainement un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune d'Arzano à ce groupement de commandes, d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au groupement et ses éventuels avenants.

Monsieur Stéphane DANIEL indique que la commune n'avait pas adhéré lors du premier lancement de ce groupement d'achat avec le SDEF, il y a 3 ans, car cela concernant surtout les contrats pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA. Monsieur Stéphane DANIEL précise également qu'il y a un nouveau point de comptage récemment mis en place pour l'éclairage public du secteur du Poteau.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L 441-1 et L 441-5 ;

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Arzano au groupement de commande proposé par le SDEF ;

**ACCEPTE** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés et de les ou le notifier ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour adhérer au groupement ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote : 14 voix pour**

## **10) Contribution dans le cadre du Grand Débat National**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du Grand Débat National, un débat a été organisé le 12 février 2019, à Arzano, pour l'ensemble des communes de l'ancien canton, à savoir Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé et Rédéné. Cette réunion a été l'occasion d'écouter les citoyens et de retranscrire leurs demandes ou observations en vue de les transmettre aux services de l'Etat.

Madame le Maire rappelle également le parti pris lors de l'organisation de cette réunion, à savoir qu'il s'agissait de donner la parole aux citoyens et non de s'y exprimer en tant qu'élus.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal d'Arzano apporte également une contribution dans le cadre de ce Grand Débat National. Madame le Maire transmet au Conseil une proposition de contribution et propose d'en débattre, pour ensuite pouvoir valider et transmettre cette contribution, en soulignant qu'il est important que les élus et le Conseil Municipal puissent s'exprimer dans le cadre de ce Grand Débat National.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la contribution suivante, dans le cadre du Grand Débat National :

« En tant qu'élus du Conseil municipal d'Arzano, nous souhaitons saisir l'opportunité du « Grand débat national » pour exprimer les difficultés rencontrées dans l'exercice de nos missions d'élus de proximité en zone rurale.

Nous avons fait face à la contribution de notre commune au redressement des comptes publics, et gérons les budgets avec la plus grande vigilance, tout en continuant à conduire des projets d'investissement visant à moderniser les équipements publics.

La commune constitue le premier lieu de lien social, et nous oeuvrons au quotidien pour améliorer le cadre de vie, rendre accessibles et performants les services au public, faciliter l'accès aux services de santé, à la culture...

Forts d'excellentes relations entretenues avec notre intercommunalité, nous visons à une répartition des compétences qui soit la plus efficiente possible, dans le même souci de rigueur budgétaire.

Les agents publics de nos collectivités sont fortement sollicités et mobilisés, afin de répondre à des demandes croissantes de la part des usagers, sans pouvoir toujours développer les services demandés.

Les services publics en territoire rural étant de moins en moins présents (CAF, justice, Poste, gendarmerie, ...), les citoyens se tournent vers les dernières portes qui leur sont ouvertes en proximité, et la mairie fait partie de celles-là.

**Mais elle ne peut pas toujours apporter de réponse, sur des questions qui relèvent de la responsabilité de l'Etat.**

**Pour ce travail quotidien et exigeant, nous avons le sentiment de ne pas être suffisamment considérés, alors que nous sommes l'interlocuteur qui, souvent, permet à des colères de s'apaiser.**

**Du côté des citoyens, cette situation est interprétée comme un abandon de l'Etat, un délaissement des territoires ruraux au profit des métropoles. Ce ressenti fait le lit de prises de positions extrêmes, parfois violentes et difficilement compatibles avec le vivre-ensemble que nous essayons de maintenir vivant.**

Les services de l'Etat, dont le rôle devrait être de nous accompagner et nous épauler dans beaucoup de ces combats, sont trop souvent défaillants ou absents.

Le nombre de fonctionnaires a diminué, mais les contraintes pour les projets en terme de cadrage, de normes ou de délais n'ont pas accompagné cette diminution : d'où le recours obligatoire à des bureaux d'étude privés, chaque fois que l'ingénierie publique a disparu du territoire. Ces charges supplémentaires, couplées aux réductions budgétaires, mettent les communes face à des difficultés nouvelles.

Il est souvent compliqué, pour une petite commune rurale, d'avoir un interlocuteur sur les questions confiées à des agences régionales (Santé, politique de l'eau...), dont les politiques sont régulièrement ré-ajustées sans que les motivations puissent être comprises. Des projets démarrés doivent ainsi être corrigés, en fonction de trajectoires règlementaires difficiles à appréhender.

**Il nous semble urgent de ré-affirmer et de mieux considérer le rôle des élus locaux, acteurs de terrain et de proximité.** Dans un contexte où le discrédit touche la majorité des parlementaires et beaucoup d'élus nationaux, nous avons la conviction que les fonctions démocratiques doivent être renforcées, et qu'elles peuvent l'être notamment par le biais des élus de proximité.

**Il nous semble également qu'une décentralisation des décisions, et en particulier de certains processus règlementaires, permettrait de rapprocher le niveau décisionnel des acteurs de terrain que nous sommes, et permettrait dans le même temps de prendre en compte des spécificités régionales, dans le cadre d'une différenciation des politiques publiques. »**

**DECIDE** de transmettre cette contribution dans le cadre du Grand Débat National.

**Vote : 14 voix pour**

## **11) Questions diverses**

### **a) Concours de vitrines**

Monsieur Jean-Luc EVENNOU rappelle qu'est organisé, sur Arzano, depuis deux ans, un concours des vitrines de Noël, pour les commerçants et indique que cet évènement fonctionne bien et qu'il permet d'embellir la commune lors des fêtes de fin d'année.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU propose, de plus, d'organiser un concours de la vitrine la plus moche, afin de varier. Monsieur Patrick TANGUY propose de créer un prix spécial pour les vitrines décorées avec des plaques de bois.

#### **b) Mutualisation de la prévention des risques professionnels**

Madame le Maire informe le Conseil que Quimperlé Communauté a proposé de créer un service mutualisé de prévention des risques professionnels et indique avoir annoncé qu'Arzano était favorable à la création d'un tel service.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été travaillé par le réseau des DGS et Secrétaires de Mairie de l'intercommunalité. Madame le Maire rappelle également qu'ont été mis en place, à Quimperlé Communauté, des réseaux pour partager les compétences et les expériences, notamment pour les Directeurs et Responsables de Services Techniques, ainsi que pour les agents d'accueil.

#### **c) Assainissement**

Madame Annie HELOU demande quand le transfert des effluents vers Quimperlé sera opérationnel.

Madame le Maire indique qu'une réunion sera prochainement prévue avec Quimperlé Communauté, afin de faire le point sur la situation et de prévoir les suites à donner à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que les services sont toujours en attente d'éléments, notamment financiers, de la part des entreprises et souligne qu'il convient également de prendre le temps d'examiner certains éléments, de nature juridique, avant de pouvoir se prononcer sur la suite du chantier.

Madame le Maire indique qu'en fonction des devis qui seront présentés par les entreprises, il sera possible de déterminer s'il est possible de poursuivre le chantier par un avenant au contrat initial.

Madame le Maire précise que les lagunes actuelles fonctionnent toujours, grâce au curage qui avait été effectué en 2014. De plus, le fait que les canalisations qui ont été posées dans le cadre du transfert ne soient pas en usage dans l'immédiat ne pose pas de problème technique et ne compromet pas leur utilisation future.

Monsieur Patrick TANGUY demande pourquoi le surcoût lié au chantier de construction du poste de transfert de la Fontaine Saint Pierre n'incombe pas aux entreprises qui font les travaux.

Madame le Maire précise que les aspects juridiques de la question sont en cours d'étude et rappelle que la situation est complexe, puisqu'on se trouve dans le cas d'un aléa technique ayant perturbé le bon déroulement du chantier. La détermination de la responsabilité n'est pas forcément facile à établir, au vu de la complexité des travaux.

**d) Retrait de la délégation de fonction à M. Jacques VALEGANT**

Monsieur Jacques VALEGANT informe le Conseil qu'il souhaite démissionner de sa délégation à l'eau et l'assainissement, notamment du fait du transfert de la compétence à Quimperlé Communauté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et également du fait de circonstances personnelles et professionnelles qui ne lui permettent plus d'être autant disponible pour la commune.

Madame le Maire précise que l'abandon de cette délégation n'est pas au sens réglementaire du terme une démission, mais que cela se traduira par un arrêté de retrait de la délégation consentie à M. Jacques VALEGANT.

Le conseil est clos à 21h40.